



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 42247

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la discrimination existant entre l'enseignement privé sous contrat et l'enseignement public au regard du paiement de la redevance audiovisuelle. En effet, les dispositions prévoient l'exonération du paiement de cette redevance en faveur des établissements publics d'enseignement maternel, élémentaire et secondaire dont les mêmes établissements privés sous contrat restent exclus. Il a été annoncé un engagement de concertation au niveau gouvernemental afin que tous les établissements d'enseignement des deux secteurs de formation, public et privé sous contrat, soient exonérés du paiement de la redevance sur les postes télévisuels utilisés à des fins pédagogiques. Il lui demande de le tenir informé de l'issue de cette démarche à la veille de la discussion de la loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42247

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4341